

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 23 septembre 2016	N° 2016-571

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2016-571

Représentation de Bordeaux Métropole au sein du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian - Nouvelles désignations de délégués - Approbation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit qu'au 1^{er} janvier 2015, tous les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine sont transformés en métropole.

Le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 a ainsi transformé la Communauté urbaine de Bordeaux en « Bordeaux Métropole » à compter du 1^{er} janvier 2015, et fixé son périmètre aux 28 communes précédemment membres de la Communauté urbaine. Le décret précise également que Bordeaux Métropole exercera les compétences prévues à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier liste les compétences que la Métropole exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres. Ainsi, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la loi MAPTAM donne compétence à la Métropole en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI en laissant aux collectivités et établissements bénéficiaires la possibilité d'anticiper cette échéance.

Par délibération n°2015-767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1^{er} janvier 2016, la compétence GEMAPI.

Un arrêté préfectoral est venu confirmer cette extension de compétences au 1^{er} janvier 2016, dans les conditions exposées dans la délibération susmentionnée.

Cette prise de compétence anticipée a conduit à une substitution de Bordeaux Métropole au sein des syndicats exerçant auparavant la compétence GEMAPI, en lieu et place de ses communes membres. Par conséquent, il convient aujourd'hui de désigner de nouveaux représentants de Bordeaux Métropole au sein du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian.

Par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 1994, a été créé le syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian. A sa date de fondation, il était constitué des communes de Bouliac, Carignan-de-Bordeaux et Latresne.

Ce syndicat, dont les limites territoriales sont constituées par la ligne de crête du bassin versant a pour objet, tel que défini par ses statuts d' « assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique ».

L'objet du Syndicat correspond aux caractéristiques de la compétence GEMAPI telles que définies par la loi MAPTAM. La prise de compétence GEMAPI par Bordeaux Métropole entraîne le retrait des communes du territoire de Bordeaux Métropole en application de l'article L5217-7 III du CGCT. Parallèlement, Bordeaux Métropole devient membre du syndicat en lieu et place de ses communes.

Quelque soit l'évolution future du syndicat, et en particulier son éventuelle fusion avec le Syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement (SIETRA) du Bas versant de la Pimpine, il convient au préalable pour Bordeaux Métropole de désigner de nouveaux représentants appelés à siéger au sein du comité syndical (en lieu et place de la commune de Bouliac).

Les statuts du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian désignent 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par membre. Ainsi, suite à la prise de compétence anticipée de la GEMAPI, et à la substitution de Bordeaux Métropole au sein du syndicat en lieu et place de la commune de Bouliac, il convient donc de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de représenter Bordeaux Métropole.

Les assemblées délibérantes des autres membres du syndicat, ainsi que son comité syndical (dans sa nouvelle représentation c'est-à-dire comprenant les nouveaux membres désignés par Bordeaux Métropole), devront acter de la révision des membres du syndicat et sa transformation en syndicat mixte. Ces modifications de statuts devront ensuite être actées par un arrêté de la Préfecture de la Gironde.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L5211-1, L5217-2, L5217-7 III et V et L5721-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°2015-767 du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

VU les statuts du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Bordeaux Métropole s'est substituée au sein du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian en lieu et place de la commune de Bouliac, suite à la prise de compétence anticipée de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2016,

- Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de Bordeaux Métropole au sein du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian,

DECIDE

Article 1: de désigner en tant que représentants de Bordeaux Métropole dans le syndicat ci-après désigné :

- **syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian**

Au sein du comité syndical sont désignés les membres suivants :

- Dominique Alcala est désigné en tant que délégué titulaire,
- Anne-Lise Jacquet est désignée en tant que déléguée titulaire,
- Jean-Pierre Bertrand est désigné en tant que délégué suppléant,
- Frédérique Laplace est désignée en tant que déléguée suppléante,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2016	Monsieur Kévin SUBRENAT